

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 30/03/2023.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, Mme Isabelle GANNE-FORT, Mme Véronique WANNECQUE

Absents : M. Marc LEMOINE,

Procuration : M. René VIAL donne procuration à M. Thierry BALAZUN

Secrétaire de Séance : M. Frédéric MELMOUX

Ouverture de la séance à 18h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/03/2023 : unanimité

1/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2022, ainsi que ses documents annexes présentés par Madame Anne-Marie FITOUSSI, Maire,

- CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Mme La Trésorière des finances publiques de Mens
- CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par la maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022, présenté par Madame Anne-Marie FITOUSSI, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 281670.51€ en Recettes à 432986.07€ y compris l'excédent reporté 2021 de 98873.27€.
- La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 205245.30€ y compris le déficit reporté 2021 de 1630.26 et en Recettes à 106949.75€.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage un excédent de Fonctionnement de 151315.56€.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage un déficit d'investissement de 92573.05€

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que la maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Fort Isabelle est élue Présidente de Séance.

CONSIDERANT que Madame La Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022, Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022.

Adopté à 7 votes pour

3/FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2023,

Considérant que la commune est membre de la communauté des communes du Trièves, il est rappelé à la municipalité que la loi de finances 2023 rétablit le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non destinés à l'habitation.

Considérant que le produit des impositions locales permettra d'équilibrer le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.
- 32.77 % (16.87 % pour le taux communal de 2020 + 15.90 % taux anciennement perçu par le département)
- 31.49 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 16.36 % pour la taxe d'habitation

Adopté à 7 votes pour et 1 contre

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 151 315.56€ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement Résultat de 2022	52442.29
Fonctionnement Résultat de 2021	98873.27
Résultat à affecter =	151315.56
Investissement Résultat cumulé 2022	-92573.05
Investissement Solde des Restes à réaliser 2022	61277.50
Besoin de l'investissement =	-53630.26
Affectation en recettes d'investissement 2022	31295.55
Reste à affecter en recettes de fonctionnement 2022	120020.01

5/ Adoption du budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Mme FITOUSSI Anne-Marie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 adoptés au cours de la présente séance,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2022 (s'élevant à 151 315.56€) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 31295.55€ et d'affecter le solde (soit 120 020.01) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2023,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- section de fonctionnement 422 200€
- section d'investissement 282 100€
- TOTAL 704 300€

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par CHAPITRE, accompagné d'une présentation avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Adopté à 7 votes pour et 1 contre.

6/ TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE CAPACITE DE VOIRIE PROGRAMME 2023-2024

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2023 et pour la réfection de la route de la Faurie et l'impasse de Maruard

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Madame La Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.

Le montant estimatif des travaux après consultation s'élève à 84508.20 HT

Madame La Maire propose d'échelonner ces travaux sur 2 ans, les plans de financements suivants sont proposés

-Route de la Faurie 2023

Montant des travaux : 71104.70 HT

- Aide du Conseil Général sollicitée 35% soit 24886.65€
- Autofinancement 65% soit 46218.05€

-Impasse de Maruard 2024

Montant des travaux : 13403.50 HT

- Aide du Conseil Général sollicitée 35% soit 4691.22€
- Autofinancement 65% soit 8712.28€

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé,
- demande l'aide financière du Département de l'Isère
- charge et autorise Mme La Maire, à signer tous les documents qui s'y rapportent.

7/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le compte administratif de l'année 2022, ainsi que ses documents annexes présentés par Madame Anne-Marie FITOUSSI, Maire,

- CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Mme La Trésorière des finances publiques de Mens
- CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022, présenté par Madame Anne-Marie FITOUSSI, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage un excédent de Fonctionnement de 85704.53€.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage un déficit d'investissement de 6362.34€ y compris les restes à réaliser

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que la maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Fort Isabelle est élue Présidente de Séance.

CONSIDERANT que Mme La Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- Approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2022.

Adopté à 7 votes pour

8/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 76 944.13€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement Résultat de 2022	14 957.04
Fonctionnement Résultat de 2021	70 747.49
Résultat à affecter =	85 704.53
Investissement Résultat cumulé 2022	172087.66
Investissement Solde des Restes à réaliser 2022	-178 450
Besoin de l'investissement =	-6362.34
Affectation en recettes d'investissement 2022	6362.34
Reste à affecter en recettes de fonctionnement 2022	79 342.19

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9/ TARIFICATION DES SERVICES EAU/ASSAINISSEMENT 2023-2024

Mme La Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation du service de l'eau se comptabilise sur une année complète du 01 juillet au 30 juin.

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

DESIGNATION	TARIFS EAU	TARIFS ASSAINISSEMENT
Abonnement	50€	50€
De 0 à 10 m3	3 €uros/m3	2 €uros/m3
De 11 à 200 m3	0.73 €uros/m3	0.80 €uros/m3
Au-delà de 200 m3	0.35 €uros/m3	0.20 €uros/m3

Les taxes perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse) : Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique et Redevance Modernisation de réseaux (tarif selon notification par l'Agence de l'eau).

Adopté à 6 votes pour – 1 contre et 1 abstention

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Après avoir entendu la présentation de Madame la Maire, Anne-Marie FITOUSSI,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,
Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment adoptés,
Vu sa délibération d'affectation des résultats, adoptée lors de la même séance,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 132 800€
- section d'investissement 618 700€
- TOTAL 751 500€

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par CHAPITRE, accompagné d'une présentation avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Adopté à 6 votes pour – 1 contre et 1 abstention

11/ FORET COMMUNALE MARTELAGES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu la présentation de Mme La Maire
Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 ci-dessous :

- Report des parcelles forestières n°10-11-12-13-89-90-91-107 compte-tenu des reports des années précédentes dû au contexte économique et au dépérissement de l'épicéa ;
- Passage en coupe réglée pour les parcelles 48-49-50-51-52 et parcelles n°88-92

Le mode de commercialisation prévisionnel des bois issus de ces parcelles est le suivant : Vente publique.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées)

- Concernant la vente des bois aux particuliers, Le Conseil Municipal autorise l'Office National des Forêts à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme La Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant pourront assister aux martelages des parcelles.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

La Maire,

Anne-Marie FITOUSSI

